



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Melun, le 12 avril 2016

## Compte-rendu

<b>Objet</b>	Réunion de présentation aux élus du principe d'extension du site Natura 2000
<b>Date</b>	24 mars 2016 à 18h00 – Bellot
<b>Participants :</b>	<p>M. Laurent BEDU, Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne ; M. Roland RODDE, Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne ; Mme Sandrine POMMIER, Responsable administrative et Financière de la communauté de communes la Brie des Morin ; M. Luis Felipe DE MELO VIERA, Maire de Bellot ; Mme Edith THEODOSE POMA, Maire de Saint-Cyr-sur-Morin ; M. José DERVIN, Maire de La Trétoire et Vice-Président de la communauté de communes la Brie des Morin ; M. Jean-Paul MAUGARS, Adjoint au Maire de Verdelot ; Mme Clémentine GAND, Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ; M. Michel BIBERON, Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne ; M. Sébastien VERON, Apiculteur à Villeneuve-sur-Bellot.</p>
<b>Non représentés :</b>	<p>Mairie de Boitron Mairie de Orly-sur-Morin Mairie de Sablonnières Mairie de Saint-Ouen-sur-Morin Mairie de Villeneuve-sur-Bellot</p>
<b>Documents remis avant la séance :</b>	Diaporama de présentation du principe d'extension et cartographies associées
<b>Diffusion :</b>	Les participants et les non représentés DRIEE Île-de-France SNPN

La DDT77 a convié les élus des 9 communes concernées par le site Natura 2000 « le petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin » à cette réunion afin de leur présenter les principes d'une éventuelle extension du périmètre du site Natura 2000. En effet, celui-ci est actuellement limité au lit mineur du cours d'eau. L'animation actuelle ainsi que les inventaires naturalistes menés au cours des dernières années ont conduit l'Etat à une réflexion sur un périmètre de protection adapté à cette vallée.

Le dispositif Natura 2000 paraît le plus pertinent dans la mesure où il permet une conciliation entre les activités économiques et la protection du patrimoine naturel ainsi que la possibilité de financer des actions de gestion des milieux naturels grâce à l'animation dédiée à Natura 2000.

Au cours de la présentation, jointe au présent compte rendu, articulée en 3 temps (démarche Natura 2000, le site du petit Morin et son animation, les perspectives d'extension), les participants ont fait part des observations suivantes :

Comment le périmètre actuel du site Natura 2000 a-t-il été défini ?

Le site Natura 2000 a été proposé à la Commission européenne en 1999 par le ministère en charge de l'environnement sur la base d'une proposition du Conseil supérieur de la pêche (devenu depuis ONEMA). Au regard des possibilités de contractualisation et des enjeux environnementaux, ce périmètre n'apparaît pas satisfaisant et il convient plutôt de s'attacher à proposer un périmètre futur cohérent plutôt que de retravailler le périmètre actuel sur le lit mineur.

L'extension proposée cible principalement 2 espèces liées au maintien de l'élevage (cuivré des marais et sonneur à ventre jaune). Celui-ci traversant de grosses difficultés que pourra apporter l'extension à l'élevage ?

En effet, si on veut que le dispositif Natura 2000 aboutisse à la préservation des espèces et des espaces naturels, il convient de maintenir l'activité d'élevage au sein de la vallée.

L'intégration de la vallée en 2016 au sein du projet agro-environnemental et climatique porté par la chambre d'agriculture est une première étape même si celui-ci ne présente pas suffisamment de garanties financières notamment pour les mesures herbe destinées à l'élevage. La DDT propose ainsi d'avoir une réflexion sur l'élevage dans le cadre du projet d'extension afin de maintenir cette activité économique. Une réunion avec les éleveurs concernés sera organisée afin de voir l'articulation possible avec Natura 2000 (mesures agro-environnementales plus attractives, explications du dispositif, particularité de l'élevage en Ile-de-France, ...).

M. VERON ajoute qu'une réflexion sur les jachères serait aussi intéressante afin d'éviter le manque de pollen de juillet à septembre, les jachères mellifères étant trop précoces. Il conduit avec d'autres exploitants des semis de Lotier corniculé par exemple afin d'avoir une floraison plus tardive. Certaines parcelles cultivées actuellement pourraient être utilisées à ces fins, par exemple sous forme de cultures intermédiaires mellifères judicieusement positionnées quant à leur semis et leur période de floraison.

L'extension va concerner beaucoup de boisements. Quels impacts sur la gestion sylvicole ?

Seuls 3 propriétaires forestiers possèdent un document de gestion durable (plan simple de gestion – document obligatoire pour les propriétés de plus de 25 hectares). Ainsi, peu de sylviculture est pratiquée sur la vallée. De moins en moins de propriétaires exploitent pour du bois de chauffage. De nombreuses parcelles de faible surface se trouvent sans propriétaires à force de succession ou même sans propriétaire sur les bases du cadastre.

Cependant, en rive droite du Petit Morin, il est possible qu'il y ait un changement d'exploitation des forêts dans la mesure où un plan de développement du massif (Fertois) a été lancé en 2016.

Quelle sera l'incidence de Natura 2000 sur les documents d'urbanisme ?

Pour les communes rédigeant actuellement leur PLU, le document est déjà soumis à évaluation environnementale dans la mesure où la commune est déjà concernée par Natura 2000. Le règlement du PLU fera figurer les limites actuelles du site et non celles envisagées après extension. Toutefois, l'animateur dédié à l'extension du site prendra l'attache du bureau d'étude en charge de la rédaction du PLU afin de concilier les enjeux environnementaux avec les zonages à apporter au PLU.

Pour les communes dotées d'un PLU et n'ayant pas délibéré pour une révision de celui-ci, aucune contrainte particulière n'est à apporter au document y compris au moment où l'extension sera validée par la Commission européenne. Toutefois, lors de sa révision, il sera soumis à évaluation environnementale et devra intégrer le nouveau zonage si celui-ci est validé.

Enfin, pour Bussières, non concernée actuellement par le site Natura 2000, une réunion spécifique sera organisée avec les élus de la commune pour d'une part leur expliquer la démarche Natura 2000 et, d'autre part décider de retenir ou non les quelques parcelles situées sur Bussières.

En conclusion, il ressort de cet échange que les membres présents sont favorables pour que soit présenté au prochain comité du pilotage du site le projet d'extension du site Natura 2000 aux coteaux de la vallée du petit Morin.

Les principes retenus pour l'extension sont les suivants :

- travailler sur la base du périmètre restreint d'environ 3 300 hectares et sur une entité en continu ;
- tenir compte des activités économiques et des projets de la vallée pour la définition du périmètre ;
- délimitation du site sur la base des limites cadastrales.

Dans le cas où le comité de pilotage se prononcerait favorablement pour une extension du site Natura 2000, la communauté de communes la Brie des Morin confiera à la fédération de pêche cette opération (le marché public d'animation prévoit ce type de prestation).

Au cours de cette prestation des réunions entre l'animateur et chaque commune seront organisées afin de définir le périmètre d'extension prenant en compte au mieux les enjeux socio-économiques. Les acteurs socio-économiques seront également rencontrés (Chambre de Commerce et d'Industrie, agriculteurs, Centre Régional de la Propriété Forestière, ...).

Pour le directeur départemental  
L'adjoint au directeur

  
Laurent BEDU

